

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**PROMESSE DE VENTE RELATIVE A LA CESSION A 3LF AUBERGENVILLE  
DES TERRAINS DE LA PHASE N°2, SIS LIEU-DIT LE HAUT DE MON REPAS A  
AUBERGENVILLE, EN VUE DE LA REALISATION D'UN CAMPUS DE  
DATACENTER : AVENANT N°3**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 30/05/2025	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	--

### Etaients présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann  
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel

### Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

### Absent(s) non excusé(s) : 0

### 23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### 0 CONTRE :

### 0 ABSTENTION :

### 0 NE PREND PAS PART :

## EXPOSÉ

Le projet « Campus de Datacenter » vise à construire un ensemble immobilier destiné au service d'hébergement (en salles privatives ou en salles partagées) et de connectivité très haut débit pour stocker et traiter de grandes quantités de données informatiques. L'exploitation du site est confiée à la société Thésée Datacenter.

Dans le cadre de sa réalisation, la Communauté urbaine et 3LF Aubergenville, dont le capital est détenu par le Groupe Idec Invest, ont conclu un protocole le 23 octobre 2018, aux termes duquel la Communauté urbaine a consenti à la société une faculté de réservation sur les parcelles, sises Lieu-dit Le Haut des Mon Repas à Aubergenville, d'une superficie totale d'environ 30 955 m<sup>2</sup>.

La promesse de vente pour la phase n°2, signée le 13 décembre 2023, établi que la Communauté urbaine s'engage à procéder à la réalisation, à ses frais, des travaux de connexion aux réseaux électriques de 16 MWh si les besoins du site s'avéraient nécessaires sous conditions que le montant de ces travaux ne dépasse pas la somme nette et totale de 1 100 000 € forfaitaire. Elle indiquait également que la cession de la phase n°2 à la société 3LF Aubergenville devait être réalisée avant le 13 décembre 2024. Elle a été prorogée par deux avenants successifs jusqu'au 30 avril 2025 puis jusqu'au 15 octobre 2025.

Par la suite, il a été décidé que la société 3LF Aubergenville (ou autre substitut) ferait directement la demande de devis à Enedis. La participation de la Communauté urbaine à hauteur de 1 100 000 € forfaitaire et définitive sera placée en séquestre chez le notaire à l'occasion du renouvellement par acte authentique de la vente de la phase n°2 et sera versée à la société 3LF Aubergenville après réception de la facture justifiant la réalisation du raccordement électrique à hauteur de 16MWh.

Il a également été décidé, pour donner suite à la demande de la société 3LF Aubergenville, de redécouper l'emprise de la phase n°2 pour permettre l'implantation plus aisée des bâtiments. Ce redécoupage a été consenti en échange de la garantie qu'il n'impacte pas les parcelles AO n°33 et AO n°35 et avec la prise en charge totale des frais de géomètre par la société 3LF Aubergenville.

Le nouveau découpage modifie les limites de la phase n°2 et de la phase n°3 : la superficie phase n°2 qui mesurait initialement 12 187 m<sup>2</sup> a été modifiée pour mesurer désormais environ 12 373 m<sup>2</sup> sous réserve des surfaces indiquées dans le nouveau plan de division.

Cette modification de surface, sous réserve du plan de division, entraînera mécaniquement un changement du prix de cession relatif aux m<sup>2</sup> supplémentaires inclus dans la phase n°2. Ce prix passera donc de 382 895,68 €HT à 383 260,79 €HT, soit 427 835,19 €TTC.

Il apparaît donc nécessaire de conclure un avenant n°3 afin d'intégrer ces modifications à la promesse de vente.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à la promesse de vente relative à la cession des terrains de la phase n°2, sis lieu-dit le Haut de Mon Repas à Aubergenville, en vue de la réalisation d'un campus de datacenter, entre la Communauté urbaine et 3LF Aubergenville,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-37,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2018-09-27\_05 du 27 septembre 2018 portant approbation du protocole relatif à la cession de terrains, sis lieu-dit Le Haut de Mon Repas à Aubergenville, en vue de la réalisation d'un campus de datacenters, avec la société 3LF Aubergenville,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2020-12-03\_13 du 3 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°1 au protocole conclu avec la société 3LF Aubergenville,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2023-10-05\_13 du 5 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 au protocole conclu avec la société 3LF Aubergenville,

**VU** la promesse de vente pour la cession des terrains de la phase n°2, conclue avec la société 3LF Aubergenville, et signée le 13 décembre 2023,

**VU** l'avenant n°1 à la promesse de vente pour la cession des terrains de la phase n°2, conclu avec la société 3LF Aubergenville, et signé le 13 décembre 2024,

**VU** l'avenant n°2 à la promesse de vente pour la cession des terrains de la phase n°2, conclu avec la société 3LF Aubergenville, et signé le 30 avril 2025,

**VU** l'avenant n°3 à la promesse, tel qu'annexé à la présente délibération,

**VU** le nouveau plan de division de la phase n°2, tel qu'annexé à la présente délibération,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3 à la promesse de vente relative à la cession des terrains de la phase n°2, sis lieu-dit le Haut de Mon Repas à Aubergenville, en vue de la réalisation d'un campus de datacenter, entre la Communauté urbaine et 3LF Aubergenville.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/06/2025

Exécutoire le : 10/06/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président



Cécile ZAMMOPROESCU